



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cotisations

Question écrite n° 38981

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le dispositif de réduction des cotisations salariales dues par les collectivités territoriales pour les heures de soutien scolaire des personnels enseignants. Divers textes définissent le champ d'application de l'intervention des instituteurs et des professeurs des écoles qui, en dehors de leur service normal, effectuent des travaux supplémentaires pour le compte et à la demande des collectivités territoriales. Ces interventions sont payées sur le budget des collectivités qui fixent par délibération les montants de la rémunération dans la limite d'un taux plafond fixé par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Or il semble que le dispositif de réduction des cotisations salariales de sécurité sociale, défini à l'article D. 171-11 du code de la sécurité sociale, ne profite plus aux collectivités locales. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser si le dispositif de réduction des cotisations salariales de sécurité sociale au bénéfice des collectivités locales, pour les heures de soutien scolaire effectuées par les personnels enseignants, est toujours en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38981

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10247

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)